

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3877-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RELOCALISATION DE LA CONDUITE DU
PONT ARTHUR-LABERGE
(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi»))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour notamment modifier son réseau de distribution;
4. Par ailleurs, l'article 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*, c. R-6.01, r.0.04.1 exige de Gaz Métro qu'elle obtienne cette autorisation lorsqu'elle désire construire ou modifier son réseau de distribution et que les coûts du projet sont supérieurs à 1,5 million de dollars;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à relocaliser sa conduite située sous le tablier du pont Arthur-Laberge;
6. Gaz Métro désire relocaliser cet actif afin de permettre au ministère des Transports du Québec d'exécuter des travaux de réfection sur le pont Arthur-Laberge;
7. De plus, le remplacement de cette conduite et sa relocalisation par forage sous la rivière Châteauguay permettra de maintenir et améliorer ce lien principal permettant l'approvisionnement des clients de Gaz Métro dans une partie de la ville de Châteauguay;
8. Les objectifs visés par ce projet, sa description ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz-Métro-1, Documents 1 et ses annexes;
9. Le coût global estimé du projet est de 2,1 millions de dollars;

10. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'effet sur les tarifs;
11. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Gaz Métro doit obtenir les permis énumérés à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
12. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
13. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'à son inclusion dans le dossier tarifaire 2015, suivant l'approbation du présent projet par la Régie;
14. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
15. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Éric Hillaert accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des données relatives aux coûts du projet contenues à la section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1;
16. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER Gaz Métro à mettre en œuvre le projet, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 3.

AUTORISER Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts reliés au projet;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du projet apparaissant à section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 28 février 2014

(s) Marie Lemay Lachance

M^e Marie Lemay Lachance
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com